

LES PRINCIPES DE LA DOCTRINE RÉFORMÉE ET LE DOUTE

ON a prétendu que les principes de la théologie réformée impliquent qu'il y a nécessairement dans la vie de tout chrétien réformé un moment où il est obligé en conscience de mettre en doute le corps entier des vérités et des mystères de la révélation chrétienne, et cela en vertu même des principes de sa propre religion. Et, comme le doute d'adhérence est un péché contre la foi, on a conclu de cette prétention que la religion réformée, par ses principes mêmes, forçait ses adeptes à pécher contre la foi et qu'ainsi elle était manifestement non une école de foi, mais une école du doute systématique ; non la vraie religion, mais une fausse religion.

Bossuet est, à notre connaissance, le premier polémiste qui ait présenté cet argument, dans sa conférence avec le ministre Claude en l'hôtel de Roye. Quoi qu'il en soit de la date de l'apparition de l'argument, voici le raisonnement de l'évêque : pour les réformés, l'Écriture seule est règle de la foi et juge des controverses. Or, elle ne peut être reconnue comme divine que par les marques de divinité qu'elle contient. " Vous ne croyez pas à une Eglise infallible . . . d'où je conclus que, quand l'Eglise vous dit : l'Écriture est divine, vous ne savez pas si elle dit vrai ou non, et vous n'êtes pas persuadés sur la parole de l'Eglise que l'Écriture est de Dieu ". D'où la conclusion : " Il y aura un point où un chrétien sera obligé de douter si l'Écriture est inspirée de Dieu, si l'Évangile est une vérité ou une fable ; si Jésus-Christ est un trompeur ou le Docteur de la vérité, savoir, dans le temps qu'on n'a pas encore lu l'Écriture, ce qui fait horreur à penser."

A cet argument de *prescription* ou de " préjugé légitime ", on en ajoute un autre, destiné à montrer que le principe interne de la théologie réformée, le témoignage du Saint-Esprit rendu dans la conscience du fidèle à la divinité de l'Écriture, ne peut lui donner de certitude légitime, parce que le catholique romain, en vertu de l'illumination du Saint-Esprit, est amené à reconnaître l'autorité de l'Eglise, et que les protestants radicaux invoquent ce même témoignage du Saint-Esprit, pour rejeter

l'autorité du Livre et pour professer ce qu'ils appellent la " religion de l'Esprit ". Comment dès lors le calviniste peut-il être certain de son principe ?

Comme on le voit, le premier argument vise le principe externe de la théologie réformée : l'Écriture source et norme de la foi, à l'exclusion de toute autre autorité. Le second argument s'attaque au principe interne de la théologie réformée : le témoignage du Saint-Esprit est la cause efficiente unique par quoi la foi est engendrée dans l'âme du fidèle, par quoi cette âme est conduite à se soumettre à l'autorité formelle de l'Écriture.

Il nous a paru qu'il y aurait profit à prendre texte de ces deux arguments pour mettre en lumière le caractère exceptionnellement favorable de la position théorique du calvinisme, par rapport au catholicisme romain et au protestantisme radical, en ce qui concerne la délicate question de l'autorité en matière de foi. Cela n'était pas complètement possible, ou plutôt n'était plus complètement possible, au XVII^e siècle. Car la géniale pensée de Calvin sur la doctrine du témoignage du Saint-Esprit avait été affaiblie par ses épigones.¹

La chose peut être tentée aujourd'hui avec moins de difficulté, après la défaite du rationalisme spéculatif. Considérons d'abord l'attaque contre le principe externe de la Réforme : l'autorité suprême de l'Écriture, source de la foi ; l'autorité subordonnée et ministérielle de l'Église, messagère de la foi ; et, à ce titre, d'après Calvin, mère des fidèles (Inst. Chr. IV, I, 4).

Ce serait se méprendre que de voir dans l'argument de Bossuet un simple artifice de dialectique, un procédé captieux destiné à faire illusion. Ce qui peut donner cette impression, c'est que le polémiste catholique, aussi entaché de rationalisme que son adversaire, ne s'est pas aperçu que l'argument se retournerait, avec une puissance invincible, contre lui. Claude le fit magistralement voir à Bossuet, qui dut, au fond de lui-même, regretter d'avoir soulevé cette difficulté.

Il est clair que, de même qu'il y a un point où le protestant qui n'a pas encore lu l'Écriture, ne peut former sur la divinité de celle-ci un acte de foi divine, lui disait le pasteur de Charenton, il y a un point où le jeune catholique ne sait ni s'il y a une église catholique dans le monde, ni où elle est, ni quelle est la nature de

¹ Bavinck, Geref, Dogm. I, No. 151.

son infaillibilité, ni si les raisons qu'on donne de cette infaillibilité sont valables : " une autorité ne décide rien que premièrement elle ne soit reçue. " La proposition que l'Eglise Romaine est sainte, catholique et apostolique n'est pas évidente par elle-même, ni qu'elle est infaillible. S'il faut douter de la divinité de la Bible, il faut donc douter de la divinité des enseignements de l'Eglise Romaine.

Sur ce point, l'embarras de Bossuet est évident et la réponse de Claude écrasante.¹

Mais il n'en reste pas moins que les deux adversaires sont devant un véritable problème dogmatique, posé très réellement par Bossuet, problème qui est resté insoluble par le catholicisme romain et que la théologie réformée du XVII^e siècle n'a, à notre sens, que très imparfaitement résolu. Elle triomphe en faisant valoir une juste récrimination, mais elle ne conteste pas sérieusement que le doute sur la divinité de la Bible, sur le principe même de la foi réformée, fût effectivement nécessaire de la part d'un " enfant " et(d')un " homme même baptisé, mais qui n'a du christianisme que le baptême et qui n'a encore ni lu ni entendu l'Ecriture ". Un tel enfant " ne peut faire aucun acte de foi en cette Ecriture, parce qu'il n'en a encore aucune connaissance ".²

La nécessité de cette concession, pour le moins incommode, résulte, avons-nous dit, de l'affaiblissement de la doctrine du témoignage du Saint-Esprit. Chez des hommes comme Molinaeus (du Moulin), Claude, Amyraut, etc., pour ne parler que des Français, le témoignage du Saint-Esprit se réduit à peu près, quant à l'Ecriture, à l'illumination qui permet au fidèle de reconnaître la valeur des marques de divinité qu'il trouve dans l'Ecriture, à mesure qu'il en prend connaissance. Ils ne voient guère que le côté matériel du témoignage que le Saint-Esprit rend au contenu de l'Ecriture.

Or, ce témoignage rendu par l'Esprit de Dieu à la vérité religieuse et à ses marques de divinité est bien un fait réel, qu'ils pouvaient constater et qu'ils constataient en eux-mêmes. Pédagogiquement, c'est même par cette autorité matérielle qu'il faut commencer. Mais si l'on en reste là, comment pourra-t-on établir l'autorité formelle de l'Ecriture ? Comment un réformé

¹ Cf. *Conférence avec M. Claude, ministre de Charenton, sur la matière de l'Eglise*, par Bossuet, et *Réponse au Livre de M. l'Evêque de Meaux intitulé Conférence avec M. Claude*, par ce ministre.

² Voir Bénédicte Pictet, *La Théologie Chrétienne*, livre 1, Ch. XIX, p. 100 sq.

pourra-t-il savoir à l'avance, avant d'avoir lu sa Bible, que la question dont il cherche la solution et sur laquelle, en fait, le Saint-Esprit ne rend dans son esprit et dans l'esprit du dissident, avec qui il discute, qu'un témoignage *non perçu*, comment pourra-t-il savoir que, formellement, sur ce point particulier, l'Écriture devra trancher souverainement, même contre son inclination à lui, et contre l'inclination de son antagoniste ?

Cette autorité formelle, on cherchait, Pierre Jurieu, par exemple, à l'établir sur la liaison étroite qui relie entre elles les parties de l'Écriture, et qui en font un tout indissolublement lié, un organisme.

Or, nous croyons qu'il est parfaitement vrai que l'Écriture forme un tout organique. Mais cela ne se peut connaître qu'à la suite d'une étude sérieuse de ladite Écriture. Il fallait donc bien se résoudre à reconnaître que, pour faire un acte de foi de certitude divine sur l'autorité formelle de l'Écriture, il était nécessaire d'en avoir une connaissance étendue et intime.

Il apparaît de là qu'une légère déviation dans l'intellection du principe interne de la théologie réformée risque d'en compromettre le principe externe et formel, savoir : l'autorité formelle de l'Écriture.

Il a donc fallu en revenir à l'enseignement de Calvin, d'après lequel il y a non seulement un témoignage externe et indirect du Saint-Esprit, rendu à l'Écriture, par ce qu'il y dit d'elle et par les marques de divinité qu'il y a mises ; puis une persuasion intérieure, qui nous rend sensibles à ces marques de divinité ; mais encore qu'il peut y avoir un témoignage de l'Esprit Saint, rendu immédiatement à l'autorité formelle de l'Écriture, avant qu'on l'ait lue, *pourvu* que le catéchète donne à ce témoignage l'occasion de se faire entendre. Il est nécessaire d'en revenir là, non seulement parce que cet enseignement nous place dans une position invincible, pour défendre notre liberté chrétienne contre la tyrannie à laquelle les réformateurs nous ont arrachés, mais parce que c'est une expérience bénie que chaque chrétien peut faire, pourvu qu'il s'y prête, ou qu'on lui permette de s'y prêter.

Considérons donc un enfant parvenu à l'âge de raison, né dans le sein de l'Église et à qui les lumières du Saint-Esprit sont promises par le baptême, pourvu qu'il " ne les anéantisse pas par sa perversité " (Calvin, Catéch. Gén., 48^e Dimanche).

Il ne résulte nullement de nos principes que cet enfant aura anéanti les dons qui lui sont promis au baptême—ni même

qu'il les aura gravement endommagés au moment où il parvient à un âge de discernement. Il peut avoir la foi, à ce moment-là, au sens de disposition stable, de docilité surnaturelle à recevoir la vérité divine et de répugnance à l'erreur en matière religieuse, le tout en proportion de son développement mental.

Y a-t-il un point où il doive nécessairement douter si l'Écriture est inspirée de Dieu, si l'Évangile est une vérité ou une fable, si Jésus-Christ est un trompeur, ou le docteur de la vérité ? Nous soutenons que ce n'est ni psychologiquement ni méthodologiquement nécessaire.

L'enfant que nous considérons est, par hypothèse, dans une église dont le catéchisme et les symboles sont substantiellement conformes à la parole de Dieu écrite. Il en reçoit l'enseignement, d'abord par ses parents ou par ses tuteurs et éventuellement par leurs représentants, plus tard, par les fonctionnaires de l'Église elle-même, les catéchètes, les moniteurs, les pasteurs. Cette Église a pour ambition d'amener l'enfant à la majorité spirituelle. Pour cela, elle s'efforcera de lui mettre en main la clef de l'intelligence des Écritures. Elle lui enseignera donc les éléments de la foi, de la morale et de la piété chrétiennes, tels qu'on les trouve dans le symbole apostolique, dans le décalogue et l'oraison dominicale, et tels qu'ils sont représentés dans les sacrements. Dès que la chose sera pédagogiquement possible, elle le mettra en contact direct avec l'Écriture elle-même, source unique d'où elle tire tout ce qu'elle sait par sa foi, et norme suprême de son enseignement. Mais à l'enfant qui ne sait pas lire encore et qui vient à peine de s'éveiller à la raison et au discernement moral, c'est non de l'Écriture qu'on parlera en premier lieu ; c'est de Dieu le Père, créateur de toutes choses, et de la gloire qui lui est due par l'homme pécheur ; c'est du Christ Sauveur et de la foi à sa mort et à sa résurrection ; c'est du Saint-Esprit, qui crée la foi et nous secourt dans la tentation, et qu'on reçoit quand on le demande. Or, un éducateur moral, mais étranger à la foi, compte beaucoup pour former le caractère de l'enfant, sur cette loi psychologique, bien connue, que toute affirmation non contredite est acceptée spontanément, avant l'éclosion du sens critique. Aussi procède-t-il par la méthode d'affirmation, afin de créer un état d'esprit qui fermera l'âme de l'enfant à l'influence religieuse.

L'éducateur religieux peut bénéficier de la même loi psychologique et, en fait, il en bénéficie aussi. Mais s'il ne comptait

que sur cette loi, il devrait savoir que la foi qu'il produit serait une foi de certitude humaine, fondée sur l'autorité que les enfants, au début, attribuent, à tort trop souvent, à la parole des grandes personnes.

Mais comme il est un croyant et, par hypothèse, un bon réformé, sa religion lui enseigne qu'il doit compter avec d'autres facteurs, que voici.

En premier lieu, il croit que lui-même et son église sont faillibles, dans ce sens qu'il pourrait arriver qu'ils abandonnassent le principe de l'autorité de l'Écriture et qu'ils fussent par suite emportés à tous vents de doctrine. Mais, d'autre part, il sait que, si l'individu et un corps ecclésiastique veulent¹ s'assujétir fidèlement à l'Écriture, ils sont infaillibles, dans ce sens qu'ils sont assurés, d'une certitude de foi divine, qu'ils transmettent l'essentiel de la vérité révélée nécessaire au salut, *hic et nunc*, malgré les erreurs de détail qu'ils peuvent faire. Il apporte donc, d'une manière indirecte mais réelle, le témoignage du Saint-Esprit à l'enfant qu'il enseigne. La foi que l'enfant lui accorde spontanément va donc à quelqu'un de plus grand que le maître et que l'Église qu'il représente. Elle n'est donc pas une foi de certitude purement humaine ; elle contient implicitement, et sans que l'enfant s'en rende compte, un élément divin.

En second lieu, l'enfant né dans l'alliance de grâce, est sous l'influence de l'action intérieure du Saint-Esprit qui lui est promis dans le baptême. Si l'enfant fait partie de l'Église invisible, cette action peut même être, du premier coup, irrésistible. Or, nous dit le Bon Berger, celui qui est de Dieu écoute les paroles de Dieu (Jean, 8, 47). De sorte que l'impression produite sur l'âme de l'enfant par la parole du maître ne résulte plus seulement du pouvoir de toute affirmation non contredite. Ces paroles, chargées du dynamisme surnaturel de la vérité divine, rencontrent, dans l'âme de l'enfant, une disposition également surnaturelle, créée par l'Esprit de Dieu, qui témoigne, dans son esprit, de la vérité de l'enseignement reçu. La foi est déjà, bien qu'en germe et non réfléchie, une certitude de foi divine. Il est déjà un chrétien conscient.

C'est à ce moment, alors que le sens critique va s'éveiller, que l'Église enseignera à l'enfant la *nécessité* de l'Écriture comme

¹ Nous disons : veulent s'assujétir, et non : font profession de s'assujétir, Calvin a courageusement affirmé, dans ces limites, l'infaillibilité de l'Église et du chrétien spirituellement majeur et fidèle. (Inst. Chr. IV, VIII, 13).

règle formelle de la foi, intellectuellement justifiée par la considération de l'infidélité de la mémoire humaine et des traditions humaines, qu'a condamnées le Christ (Matt. xv. 2 ss. etc.) ; par la défense qu'il fait à l'Eglise d'avoir d'autre docteur suprême que lui, et le fait que les Ecritures sont les seuls témoins qui le fassent connaître à l'Eglise (Jean, V. 37 ; Matt. xxiii. 7, 8) ; par le fait que l'Eglise Chrétienne ne pouvait se justifier devant la synagogue qu'en acceptant le canon de la synagogue, d'ailleurs sanctionné par le Christ ; que l'Eglise réformée ne pouvait se justifier devant l'Eglise déchue et la condamner par sa propre bouche, qu'en ne retranchant rien du canon du Nouveau Testament dont Rome était contrainte de reconnaître la divinité.

Ce dogme de la nécessité d'une Ecriture divinement inspirée, est, aussi bien que les autres dogmes, une matière sur laquelle peut porter et porte en effet, même dans l'âme d'un enfant et d'un ignorant, le témoignage du Saint-Esprit. Ce dogme est donc le point où l'autorité matérielle et l'autorité formelle de l'Ecriture font l'objet d'un témoignage unique, synthétique, mais inséparable, du Saint-Esprit et où la religion subjective trouve sa norme objective. Comme il est un *Deus dixit*, une parole de Dieu, il pourra être entendu au même titre que les autres dogmes, par celui qui est de Dieu. L'acte de foi par lequel celui-ci reçoit l'Ecriture des mains de l'Eglise et croit à la réalité et à la nécessité de son autorité divine, fondé, en dernier lieu, sur le témoignage de Dieu dans son âme, est un acte de foi divine et non pas seulement un acte fondé sur la parole humaine. Le doute, sur ce point, n'est pas plus nécessaire, psychologiquement, que sur les autres. Il n'est pas non plus nécessaire méthodologiquement, du point de vue religieux, car, sous peine de renier la validité de l'acte de foi d'un enfant ou d'un ignorant—ce que Bossuet ne pouvait pas faire—il faut reconnaître que Dieu peut donner aux enfants et aux ignorants une lumière intérieure sur les choses divines, plus éclatante et plus certaine que celles de la raison naturelle, lumière qu'il refuse souvent à des sages et à des intelligents.

On objectera peut-être que si, comme l'admet Calvin, "l'esprit de discrétion" (discernement) peut porter sur la matière de l'enseignement révélé, alors l'Ecriture n'est plus nécessaire à celui qui a en lui ce témoignage du Saint-Esprit, sans avoir lu l'Ecriture. Voici notre réponse : c'est par l'Eglise

que, normalement, l'enfant reçoit la matière sur laquelle portera le témoignage du Saint-Esprit dans son âme. Or, l'Eglise est fondée sur les apôtres et les prophètes, Jésus-Christ étant la pierre angulaire. Elle ne serait donc rien sans les Ecritures et ne saurait rien de l'enseignement de Jésus et des apôtres, sans elles. Ce sont les Ecritures qui rendent témoignage de lui : de sorte que les Ecritures sont d'abord nécessaires pour fournir au croyant le pain de vie, qu'il discernera comme divin par le sens que Dieu éveille en lui.

En second lieu, l'enseignement catéchétique élémentaire suffisant pour permettre l'éclosion de la foi nécessaire au salut, ne suffit pas pour donner à la foi la vigueur requise dans les combats qu'elle aura à affronter : il faut recevoir le royaume de Dieu comme un petit enfant, mais il faut le défendre comme un vaillant soldat du Christ. Pour repousser des doutes qui peuvent venir du dedans et les objections qui viendront du dehors, pour pouvoir rendre compte de sa foi, le Chrétien devra travailler à la confirmer. Pour cela, l'étude de l'Ecriture est d'une nécessité primordiale. " La certitude de la foi ", dit très bien Calvin, " n'empêche pas la confirmation. J'appelle confirmation quand la vérité de Dieu est de plus en plus scellée en nos coeurs, laquelle toutesfois n'était point douteuse auparavant. Exemple : quelqu'un orra, par la parole de l'Evangile, qu'il est réconcilié à Dieu par la grâce de Jésus-Christ et que ses péchés sont effacés par le sang précieux d'icelui ; quelque témoignage lui sera mis en avant pour autoriser ce qu'il aura oui. Si, puis après, il épulche les Ecritures, et les sonde jusques au fond, il trouvera beaucoup d'autres témoignages, par-ci, par-là, qui non seulement aideront sa foi, mais l'augmenteront et confirmeront, afin qu'il en ait plus pleine certitude. Semblablement, quant à l'intelligence, la foi profite en la lecture des Ecritures. . . . les accroissements de la foi sont tels que, quelquefois, les fidèles s'enquièreent des Ecritures d'une chose de laquelle ils sont déjà divinement persuadés, et en ont témoignage du Saint-Esprit au dedans ".¹

Nous avons considéré le cas d'une Eglise qui se soumet effectivement à l'Ecriture et qui, comme telle, a conscience de son inerrance, dans les choses nécessaires au salut ; qui est capable de communiquer cette certitude à ses fidèles. Mais est-ce que le doute ne doit pas nécessairement naître dans l'esprit de ceux-ci, du fait qu'il y a d'autres chrétiens qui en appellent, eux aussi,

¹ Calvin, Com. sur Actes XVII, 11.

au témoignage du Saint-Esprit, et chez lesquels il semble que le Saint-Esprit rende un témoignage différent du leur ?

Nous ne contestons pas que les divisions théologiques et ecclésiastiques des chrétiens ne soient, en elles-mêmes, un fait qui pose théoriquement un problème à l'esprit et que, pratiquement, il puisse ébranler la foi des fidèles mal affermis. Mais ces effets ne sont pas nécessaires.

Le chrétien réformé, solidement établi sur l'édifice de sa très sainte foi, remarquera d'abord que les chrétiens évangéliques qui font sérieusement profession d'accepter les mêmes principes que son église, ne diffèrent d'avec elle que sur des points de détail qui, malgré l'importance relative de tels d'entre eux, n'affectent pas l'intégrité du message évangélique, ni même les lignes essentielles du dogme, et peuvent, par conséquent, être ignorés sans que le salut soit compromis. Nous avons en vue, ici, les calvinistes qui n'acceptent pas le baptême des enfants, ou qui ne voient pas que l'organisation presbytérienne synodale est conforme aux prescriptions de l'Écriture. Il faut reconnaître que, sur ces points et d'autres analogues, l'Écriture ne rend pas un témoignage aussi éclatant que sur la doctrine de la divinité du Christ, de l'incarnation, du salut gratuit et de l'élection par grâce. Il faut reconnaître aussi que sur les points controversés en question, le Saint-Esprit ne rend pas un témoignage d'une force telle qu'il ne puisse être obscurci par certains préjugés, ou par des raisonnements spécieux, de part et d'autre.

On doit en dire presque autant sur la question eucharistique, qui nous sépare de nos frères luthériens. Ceux-ci ont malheureusement abandonné, à certaines exceptions près, la doctrine de leur réformateur sur la prédestination et sont, sur ce point, d'accord avec les arminiens évangéliques.¹

Mais il suffit de se mettre au courant de la polémique anti-prédestinatienne pour constater que, dans cette question, Luthériens et Arminiens mettent au-dessus de l'autorité de l'Écriture l'autorité de leurs idéals de sensibilité et de droit au salut. Ici, ils ont faussé le principe externe de la Réforme. Le *solī Deo gloria* n'est plus pour eux, non plus, la marque de divinité par excellence, ni le principe génétique et critique de la réflexion dogmatique. Il n'est donc pas étonnant qu'ils diffèrent de nous sur une doctrine capitale. Mais comme, par une inconséquence

¹ On sait que l'arminianisme hollandais, comme secte des remontrants, donne dans le rationalisme.

heureuse, ils répudient énergiquement les suites logiques intolérables de leur négation de la liberté souveraine de la grâce divine, il nous est doux de reconnaître la réalité des liens spirituels qui nous unissent à eux, malgré ces déviations.

Mais les catholiques romains et orientaux ? Mais les protestants modernistes, plus ou moins évangéliques ? Nierez-vous, nous dira-t-on, qu'ils puissent avoir le témoignage du Saint-Esprit ? Non.

Car nous savons que nul ne peut dire : Jésus est le Seigneur, si ce n'est par l'Esprit de Dieu. Et il y a, dans ces sociétés déchues de la pureté de la foi, beaucoup d'âmes qui confessent avec sincérité, que Jésus est le Seigneur, à la gloire de Dieu le Père.

Mais nous ne nous étonnons pas de ce que, malgré la présence du Saint-Esprit en eux, ces chrétiens diffèrent de nous sur des articles fondamentaux de la foi.

Et voici pourquoi. Ces sociétés, de leur propre aveu, admettent, dans le corps de leur doctrine, des éléments étrangers—nous disons, nous, hétérogènes et opposés—au Nouveau Testament. Les catholiques y ajoutent les traditions ecclésiastiques ; les protestants modernistes y insèrent les doctrines philosophiques du jour, auxquelles, suivant eux, doit se conformer la théologie. Les premiers ont comme principe l'infaillibilité absolue de l'Eglise ; les seconds, l'autorité de leur conscience religieuse. Ils mêlent tout cela à ce qu'ils ont conservé de l'Évangile, et c'est cela qu'ils enseignent à leurs enfants.

En fait, si ces enfants ont la foi, au sens de disposition surnaturelle à reconnaître la vérité religieuse, quand elle leur est présentée, et à répugner à l'erreur, cette foi entrera en conflit avec la tendance naturelle à accepter toute idée non contredite. A côté de vérités scellées par le témoignage de l'Esprit de Dieu, pourront s'enraciner, à la suite de ce conflit, des préjugés, nés de l'autorité naturelle de l'éducateur, et qui proviendront des lacunes de l'enseignement et des éléments hétérogènes dont nous avons parlé. Et, la plupart du temps, ces préjugés seront invincibles. Cela n'empêchera pas d'ailleurs la grâce salvatrice d'accomplir son oeuvre dans l'âme des élus. Le décret de Dieu demeure ferme, et il connaît ceux qui sont siens.

La supériorité de la position de calviniste sur les soi-disant catholiques, et sur les protestants modernistes, c'est qu'il peut reconnaître la réalité du témoignage du Saint-Esprit que ses adversaires perçoivent avec certitude en eux-mêmes quand ils

confessent que Jésus est leur Seigneur, tandis que les adversaires du calviniste sont obligés de nier la réalité du témoignage du Saint-Esprit que lui sent en lui-même, quand il confesse que l'Écriture est la source et la règle unique de la foi. Il sait donc d'une certitude de foi divine, qu'ils se trompent les uns et les autres sur le principe de la foi. Comment pourrait-il douter, puisqu'il rencontre Dieu dans son âme et dans l'Écriture, que tous ceux qui sont encore chrétiens reconnaissent comme le document de la foi ?

C'est le Saint-Esprit qui témoigne au catholique que l'Église est d'institution divine, et qu'elle a le droit et le devoir d'enseigner. C'est aussi le Saint-Esprit qui témoigne au protestant moderniste que Dieu seul est maître des consciences. Mais comme ces vérités n'ont pas de contre-poids, le premier aboutit à la tyrannie de l'Église sur l'individu, et le second, à l'anarchie individuelle contre l'Église.

C'est le Saint-Esprit qui témoigne dans l'esprit du calviniste que la synthèse entre l'autorité de l'Église et la liberté de l'homme chrétien doit être cherchée, poursuivie, et sera finalement réalisée dans la soumission à l'Écriture, charte commune de l'Église et de l'individu. Le contre-poids à la tyrannie possible d'un tribunal ecclésiastique et à une excommunication injuste, c'est le témoignage que l'Esprit rend à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu et l'assurance de notre élection. Le contre-poids qui protège l'Église contre les caprices possibles de la bizarrerie individuelle qui se rencontrent parfois même chez les chrétiens authentiques, c'est le droit que l'Écriture reconnaît au ministère de l'Église et à ses prophètes de contrôler l'expression des opinions individuelles. Le ministère existe précisément pour que nous ne soyons pas emportés à tout vent de doctrine. L'esprit d'un prophète est soumis aux prophètes. Mais alors, nous dit-on, l'Église sera exposée à être troublée par des sectes. Nous répondons que l'Écriture nous prévient qu'il faut qu'il y ait des hérésies. La pluriformité de l'Église est une manifestation du fait qu'elle est encore, sous certains rapports, charnelle.

Mais si la pluriformité est un mal dont nous devons nous humilier, l'anarchie doctrinale, d'une part, et la tyrannie, l'esclavage, d'autre part, perdraient les élus eux-mêmes, si cela était possible. Ce sont des fléaux effroyables.

Le témoignage du Saint-Esprit, compris au sens calviniste, et garantissant l'autorité formelle et matérielle des Écritures,

intègre et synthétise ce qu'il y a d'essentiel dans la conception catholique et dans la conception libérale. Il nous permet d'échapper et à l'esclavage et à l'anarchie intérieure. Cela met en évidence la supériorité de la position du calvinisme sur celles des autres principes généraux qu'on lui oppose, de droite et de gauche. Par la vue claire de deux abîmes, l'Esprit de Dieu nous range sous la conduite de la Parole divine.

AUGUSTE LECERF.

University of Paris.